



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 24.1 : *Modification des calendriers*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2023

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Rédaction actuelle

24.1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La commission compétente pourra ensuite autoriser (ou non) et officialiser le changement.

Toute demande inférieure à 7 jours et avant le mercredi midi (12h) précédent le jour de la rencontre, ne pourra concerner uniquement une modification d'horaire ou de jour (samedi soir au lieu du dimanche après – midi et inversement, via la messagerie officielle ZIMBRA des clubs (Tout autre moyen de communication ne sera pas traité).

Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via la messagerie officielle ZIMBRA des clubs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2023

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Nouvelle rédaction

24.1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La commission compétente pourra ensuite autoriser (ou non) et officialiser le changement.

~~Toute demande inférieure à 7 jours et avant le mercredi midi (12h) précédent le jour de la rencontre, ne pourra concerner uniquement une modification d'horaire ou de jour (samedi soir au lieu du dimanche après-midi et inversement, via la messagerie officielle ZIMBRA des clubs (Tout autre moyen de communication ne sera pas traité).~~

~~Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via la messagerie officielle ZIMBRA des clubs.~~



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
2023**

**MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 25 : *Terrains impraticables*

Rédaction → voir fichiers spécifiques



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 26 : *Forfaits*

Rédaction → voir fichiers spécifiques